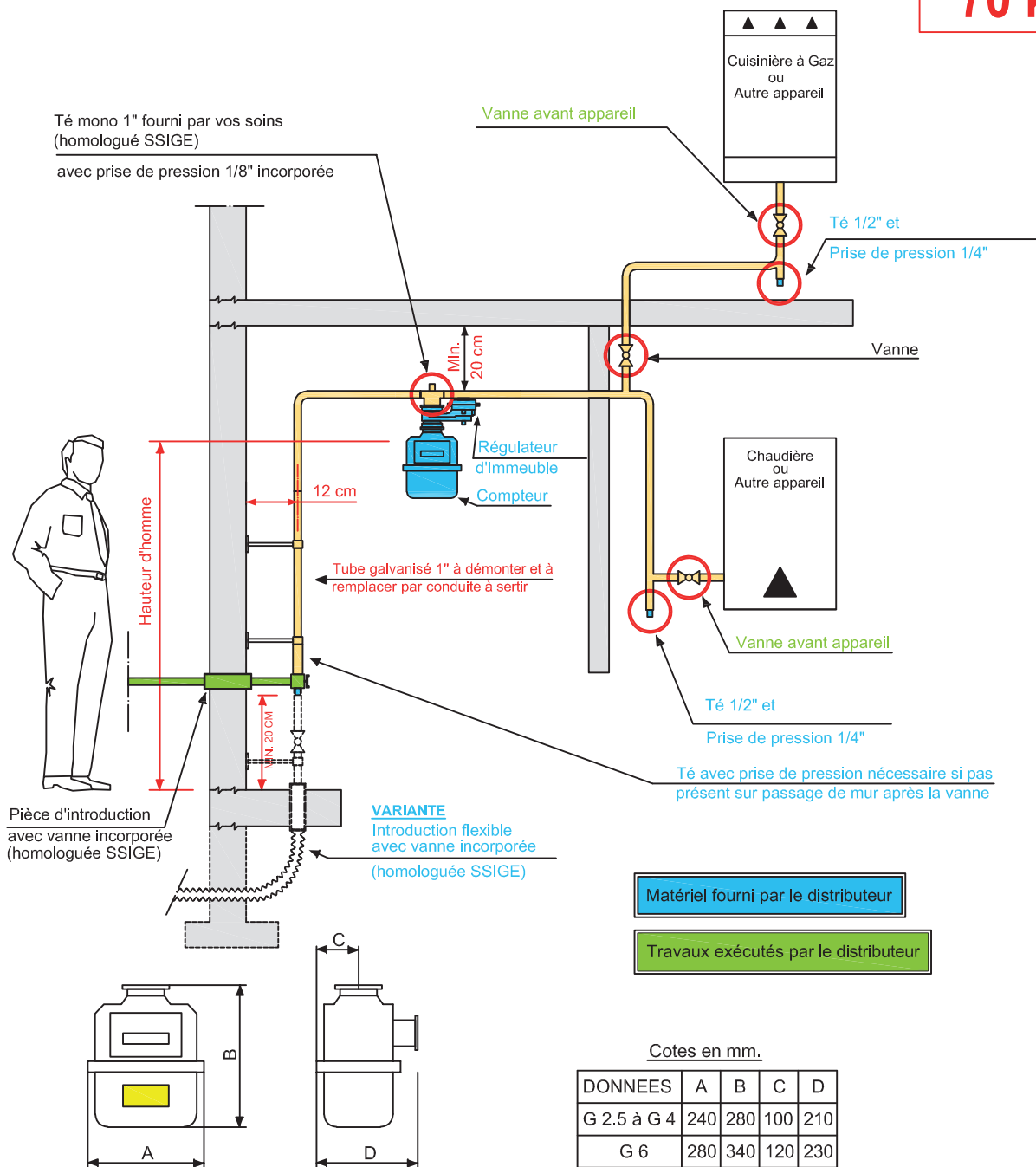


SCHÉMA DE PRINCIPE POUR INSTALLATION INTÉRIEURE JUSQU'À 100 MBAR

Jusqu'à
70 kW



Compteur et régulateur installés par nos soins lors de la **MISE EN SERVICE**

Remarques

- L'emplacement du compteur, les ouvertures d'aération et les mesures anti-feu doivent être conformes aux directives de la SSIGE.
- La mise en service de l'installation ne peut être faite qu'en présence du fournisseur de l'appareil ainsi que du distributeur de gaz.
- La date et l'heure de la mise en service sont communiquées au distributeur de gaz par l'installateur **par téléphone, fax ou e-mail** au **minimum 4 jours à l'avance**.
- L'heure de la pose du compteur et de la mise en service est fixée par le distributeur de gaz.
- Le compteur doit être facilement accessible et posé à hauteur d'homme.